



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 17/12/2020

Nombre de Conseillers Élus

En exercice 23
Présents 18
Votants 22

Date convocation : 12/12/2020

Affichage en mairie : 18/12/2020

Envoi en Préfecture : 18/12/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 12 décembre s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézin du Rhône, **sous la présidence de Mireille BONNEFOY, Maire.**

Présents : BONNEFOY Mireille, DUBUIS-RUSSO Françoise, AYMARD Jacques, RANN Josiane, CHEVAILLER Gaël, FOURNIER Agnès, BLEUZÉ Jacques, HERON Marie-Madeleine (retard 19h05), TARTERET Annick, FRANCOIS Joseph-Marc, TEZENAS DU MONTCEL Christophe, TOURNEBIZE Monique, LACROIX Jacques, FAURE Stéphane, FRASSE Coralie, CATHEBRAS Denis, BULINGE Philippe, FASCINA Marc.

Absents ayant donné procuration : ROCA-VIVES Jean-Luc à BONNEFOY Mireille, AVIAS Sylvie à DUBUIS-RUSSO Françoise, FERREIRA Maryline à FASCINA Marc, GUILHON Benjamin à CATHEBRAS Denis.

Absents excusés : JOASSARD Jules,

Secrétaire de séance : DUBUIS-RUSSO Françoise,

Ouverture de la séance à 19h00

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus et la désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 19 novembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis l'on passe à l'ordre du jour :

2020-12-071 DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET ASSAINISSEMENT ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2020-11-062

Rapporteur : Josiane RANN

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2020-11-062 et qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour la modification du budget assainissement et permettre la liquidation d'une facture dont l'imputation n'était pas prévue au budget.

Il propose à l'assemblée délibérante de réaliser les modifications de la manière suivante :

Imputation	Montant
Chapitre 21 – Article 21532 Section dépenses d'investissement	- 1 000€
Chapitre 21 – Article 2033 Section dépenses d'investissement	+ 1 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** la Décision Modificative 1 au budget assainissement.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération 2020-11-062.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

2020-12-072 DEMANDE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – PROJET COUR ECOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Le rapporteur explique que les études pour le projet de l'aménagement de la cour d'école ont un état d'avancement satisfaisant et que le projet pourrait être réalisé en 2021 sous réserve d'obtenir un niveau raisonnable de subventions.

A ce titre, la commune ouvre droit aux aides de l'Agence de l'eau qui fait l'objet de la présente délibération.

Il précise que le coût estimatif global des travaux se décompose comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Estimation travaux : | 291 910.15€ |
| - Estimation des études annexes nécessaires aux travaux : | 5 000.00€ |
| - Maitrise d'œuvre : | 35 267.00€ |

Soit un total de **332 177.15€**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant estimatif HT de **332 177.15€** de l'opération,
- **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- **DEMANDE** l'autorisation à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

2020-12-073 DEMANDE SUBVENTION DSIL – PROJET COUR ECOLE PRIMAIRE

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Le rapporteur explique que les études pour le projet de l'aménagement de la cour d'école sont bien avancées et susceptibles de bénéficier d'aides de l'Etat dans le cadre de la dotation exceptionnelle du fond de soutien à l'investissement local.

Il indique que la réalisation de ce projet est soumis à l'obtention d'un niveau raisonnable de subvention.

Il précise que le coût estimatif global des travaux se décompose comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Estimation travaux : | 291 910.15€ |
| - Estimation des études annexes nécessaires aux travaux : | 5 000.00€ |
| - Maitrise d'œuvre : | 35 267.00€ |

Soit un total de **332 177.15€**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant estimatif HT de **332 177.15€** de l'opération,
- **SOLLICITE** les aides de de l'Etat dans le cadre de la dotation exceptionnelle du fond de soutien à l'investissement local.
- **DEMANDE** l'autorisation à la préfecture de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

2020-12-074 DEMANDE SUBVENTION DSIL – PROJET RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS

RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de son projet de mandat, la collectivité souhaite engager une opération d'ampleur pour la rénovation thermique des bâtiments;

Elle précise qu'un rapport d'étude a été demandé et remis sur ce projet de rénovation énergétique pour 3 bâtiments municipaux :

- école primaire
- école maternelle
- bibliothèque

Ce projet comprend l'amélioration du bilan énergétique avec des travaux portant sur :

- l'isolation extérieure
- l'isolation plancher
- isolation des combes
- remplacement menuiseries
- Amélioration électrique
- ventilation VMC
- amélioration / remplacement chauffage
- aménagements extérieurs

Le rapport estime le coût global des travaux (études et maîtrise d'œuvre compris) à 858 001€ HT.

Considérant que la commune peut demander un financement dans le cadre de la dotation exceptionnelle du fond de soutien à l'investissement local.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 1 abstention :

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux de rénovation thermique des différents bâtiments pour un montant estimé à 858 001 € HT.
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la dotation exceptionnelle du soutien à l'investissement local.

2020-12-075 DEMANDE SUBVENTION DSIL – PROJET DEPOSE MINUTE ECOLES

RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de son projet de mandat, la collectivité souhaite engager une opération visant à favoriser la circulation sur l'avenue du Dauphiné et à sécuriser la dépose des enfants à proximité des écoles.

A cet effet, une étude a été réalisée par l'agence technique départementale afin d'obtenir une première esquisse de ce que pourrait être la réalisation d'un tel dispositif.

Ce projet renforcera la sécurité aux abords des écoles. A ce titre, il peut bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre de la dotation exceptionnelle du fond de soutien à l'investissement local.

Le rapport estime le coût global des travaux (études et maîtrise d'œuvre compris) à 68 000€ HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux d'un dépose minute à proximité des écoles pour un montant estimé à 68 000€ HT.
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la dotation exceptionnelle du soutien à l'investissement local.

2020-12-076 AUTORISATION NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Rapporteur : Josiane RANN

Madame le maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater

les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 263 148 €

Conformément aux textes applicables, l'application de cet article permettrait d'engager, mandater et liquider des dépenses à hauteur de 315 787€.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 000 € afin de pallier aux éventuelles dépenses

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 21318 : travaux bâtiments	50 000 €
- Article 2151 : Travaux voirie	50 000 €
- Article 2135 : Installations générales agencements	50 000 €

2020-12-077 ATTRIBUTION MAPA ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à trois reprises pour procéder à l'attribution du marché public pour l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune.

Après négociation, elle propose au conseil municipal de valider l'attribution du marché à l'entreprise :

- L'Entreprise REALITE ENVIRONNEMENT domiciliée BP430 – 165 allée du bief – 01 604 TREVOUX Cedex pour un montant de 91 500€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché public pour l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune dans les conditions citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif Assainissement 2021.



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

2020-12-078 CREATION POSTE CATEGORIE C – ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Madame le Maire explique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020-02-023 du 13/02/2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ d'un agent et de la nouvelle organisation administrative de la collectivité à mettre en place.

Considérant que le recrutement d'un agent de catégorie B a été infructueux sur ce poste et qu'une modification de l'organisation est envisagée afin de compléter l'équipe administrative dans les meilleurs délais.

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet est souhaitable à compter du 01/01/2021 pour l'exercice des fonctions détaillées dans la fiche de poste joint à la présente délibération.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, pour tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 26 du 13/04/2017 est applicable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition du Maire pour la création d'un poste de catégorie C de la filière administrative
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021

2020-12-079 MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Mireille BONNEFOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13/08/2004,



SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le cadre et les principes du plan communal de sauvegarde,

Considérant les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde suite au renouvellement du conseil municipal du 27/05/2020,

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune,

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Décision du Maire

NEANT

Questions diverses

- Monsieur BULINGE Philippe demande à Madame le Maire l'état d'avancement du recrutement du policier Municipal.
- Madame le Maire indique qu'une première procédure a été engagée et qu'un jury de recrutement a été mis en place. Quatre personnes ont été reçues sur une dizaine de candidat. Un candidat a été reçu deux fois et la commune a répondu à la quasi-totalité des demandes de ce candidat qui en dernier n'a pas souhaité donner suite. Une nouvelle procédure sera engagée dès que possible.

La séance est clôturée à 20H15

Prochain conseil municipal le 28/01/2021

